

## Communiqué de l'Hôtel Matignon sur le Système monétaire européen (29 décembre 1978)

**Légende:** Le 29 décembre 1978, Raymond Barre, Premier ministre français, se dit favorable au démantèlement progressif des montants compensatoires monétaires (MCM) dans le cadre de la mise en place du Système monétaire européen (SME).

**Source:** La politique étrangère de la France. Textes et documents. dir. de publ. Ministère des Affaires étrangères. 4e trimestre 1978. Paris: La Documentation Française.

**Copyright:** (c) La Documentation française

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/communique\\_de\\_l\\_hotel\\_matignon\\_sur\\_le\\_systeme\\_monetaire\\_europeen\\_29\\_decembre\\_1978-fr-6d68a4db-4ed7-4b38-9400-34d45eff91d4.html](http://www.cvce.eu/obj/communique_de_l_hotel_matignon_sur_le_systeme_monetaire_europeen_29_decembre_1978-fr-6d68a4db-4ed7-4b38-9400-34d45eff91d4.html)

**Date de dernière mise à jour:** 23/10/2012

## Communiqué de l'Hôtel Matignon sur le Système monétaire européen

29 décembre 1978

A propos du système monétaire européen, on rappelle à l'Hôtel Matignon que le Conseil européen a adopté le 5 décembre 1978 une résolution concernant l'instauration du Système monétaire européen (S.M.E.), qui prévoit d'une part les mécanismes propres à assurer le fonctionnement du système, et d'autre part les suites de la procédure. C'est à ce second titre que le Conseil européen a invité le Conseil des ministres de la Communauté à adopter le 18 décembre les trois règlements nécessaires à la mise en œuvre des décisions créant le S.M.E.

L'un de ces règlements concerne précisément l'incidence du S.M.E. sur la politique agricole commune et, à ce sujet, le Conseil européen a souligné « l'importance qui s'attache à ce que soit désormais évitée la création de M.C.M. durables et à ce que soient progressivement réduits les M.C.M. existants, afin de rétablir l'unité des prix agricoles communs, tout en tenant compte de la politique en matière de prix ».

La résolution du Conseil européen forme ainsi un tout. En conséquence, le Gouvernement français considère que le règlement relatif à l'interdiction de créer de nouveaux M.C.M. durables et une résolution du Conseil concernant la réduction progressive des M.C.M. existants doivent avoir été adoptés avant l'entrée en vigueur du S.M.E.

Ces mesures sont la conséquence logique, dans le domaine de la politique agricole commune, de la création d'une zone de stabilité monétaire en Europe. Elles auront pour effet d'éviter que l'existence prolongée de M.C.M., qui sont une source de distorsions économiques entre les Etats membres, ne mette définitivement en cause le fonctionnement du Marché commun agricole.

A la suite du Conseil des ministres (Agriculture) des 18 et 19 décembre, il apparaît que l'ensemble des dispositions nécessaires à la mise en œuvre du S.M.E. ne sont pas réunies. Le Gouvernement français ne peut donc que maintenir sa réserve d'attente sur les deux règlements mis au point le 18 décembre par le Conseil des ministres (Économie et Finances). Ainsi, la fixation de taux pivot vis-à-vis de l'Ecu ne peut avoir lieu le 29 décembre, comme initialement prévu.

Le Gouvernement français réaffirme sa ferme volonté de mettre en place le S.M.E. aussitôt que le Conseil des ministres de la Communauté aura tranché la question des M.C.M. de façon satisfaisante. Il souhaite que cette mise en place puisse avoir lieu dans les plus brefs délais.